



Arrêté n° 95T/2026

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler sur la section courante pour la pose d'une boîte de branchement sur le réseau d'eaux usées.

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 21/08/2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société CANATEC basée 8 rue de la Côte Radieuse 66280 SALEILLES

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin de réaliser un branchement sur le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour assurer cette mission, le stationnement des véhicules doit être interdit à hauteur des travaux cité en référence,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et donc de réglementer la circulation et le stationnement sur l'axe cité en objet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le stationnement ainsi que la circulation sera restreint sur la section courante et un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mise en place au n° 15 rue de la Couloumine à Saleilles, à compter du 21/09/2026 de 08h00 à 18h00 inclus, et ce, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 24 aout 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Benoit MARFIN